

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**FERMETURE A LA CIRCULATION
RUE DE LA MAIRIE**

Objet : Journée Eco-Citoyenne

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDERANT que la tenue de la journée éco-citoyenne n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la journée éco-citoyenne, la circulation sera interdite rue de la Mairie sur la portion située entre la Salle Culturelle et les Salles Astrolabe / Boussole, sauf pour les véhicules de secours et de police.

Samedi 19 Septembre 2026 de 08h00 à 13h00

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité de la rue fermée à la circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à la Mairie de Marssac sur Tarn ,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 14 Septembre 2026

Le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES